

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA RECONSTRUCTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DES
PREVOYANCES SOCIALES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/237 du 6/02/86
RELATIF A L'INTEGRATION, A L'ADMISSION
PARTANT INTEGRATION ET NOMINATION DE
Monsieur BITA-KOUA Gilbert, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement).--

LE PREMIER MINISTRE,

(/ICAS :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 075/84 du 7.8.84 portant ratification
de l'ordonnance n° 043/64 du 23.3.64 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.09.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20,
et 21 du décret n° 64/155 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 5.7.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EP-BL du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires
notamment en ses articles 7 § 6 ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50 du 21.2.67 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.62
fixant les échelonnements inférieurs des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 3.6.84 portant approbation
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organi-
sation des interims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.2.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le protocole d'accord du 24.11.75 signé entre la RDA et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 4726/MSS.CAB.DCB du 18.09.1985 du Directeur de l'Orientation et des bourses transmettant le dossier de l'intéressé.

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 67/304 du 30.09.67 et du Protocole d'Accord du 24.11.75 susvisés, Monsieur DIEH-KOUA Gilbert, né le 13 Février 1955 à Lossandjo, titulaire du diplôme de Docteur en Pédagogie, obtenu à l'Université KUHL-ILN-LEIPZIG (RDA) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycee de 2° Echelon, stagiaire, indice 920.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Février 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard COLBO MTSICHA. -

- Ango Edouard FOUNGUI. -

AFILIATIONS :

JORF.....1
DGEF/DGFC.....3
DGFC/L.BET.....2
D.C.B.....3
D.C.F.....1
MSSC.....1
TMA.R.S.S.....1
D.O.S.I.R.....3
D.G.D.C.....2